



CDI après demande APS et prolongation TS étudiant

Par **Ay**, le **27/10/2022** à **23:26**

Bonjour,

J'ai commencé à travailler le 14/09 avec un TS étudiant arrivé à expiration le 07/09 et une demande de prolongation TS étudiant en convention de stage. J'avais demandé la prolongation du TS étudiant en sur le site de la préfecture une semaine avant, ce rdv est dans quelques mois. J'ai demandé l'APS le 14/08 en pensant finir mes études, avant de trouver ce stage, d'où la nécessité de prolonger le statut étudiant. Maintenant, l'entreprise me propose de transformer la convention en CDI quand l'APS va arriver. J'attends toujours la décision de l'APS.

Mes questions:

- Est-ce que la préfecture m'accordera une décision favorable d'APS avec une demande de prolongation de TS étudiant qui m'a permis de travailler en stage?
- Est-ce que je peux demander le changement de statut Salarié après la réception de l'APS OU est-ce que je dois attendre le rdv de prolongation ou carrément la fin de validité de l'APS (un an) avant de faire le changement de statut vers salarié?
- Est-ce que je signe le CDI ou est-ce que c'est une situation qui peut poser problème?

Par **P.M.**, le **28/10/2022** à **08:51**

Bonjour,

Je pense que personne ne peut prédire la décision de la Préfecture...

Normalement, l'employeur ne devrait pas conclure un CDI tant que vous n'avez pas d'autorisation de travail valide...